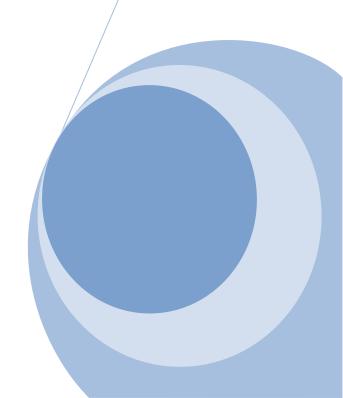


enseignements

Projet de charte et annexe Elaboration de la grille de questions communes DEEP/OVE /Cadène .C VP-CEVU Commission "Formation, Orientation, Insertion" 08/07/2011







#### UNIVERSITE DE TOULOUSE II- Le MIRAIL

#### Charte de l'évaluation des formations et des enseignements

## Les objectifs

Dans le cadre du contrat quinquennal, l'ambition de l'Université de Toulouse II- Le Mirail est de proposer aux étudiant-e-s une offre de formation de qualité, dynamique et innovante, et tenant compte des attentes des étudiant-e-s en termes de formation et d'insertion professionnelle. Dans cet objectif, l'université met en œuvre une politique générale d'évaluation de ses formations et des ses enseignements.

La pratique générale et régulière de l'évaluation doit contribuer à optimiser le pilotage de l'offre de formation et son évolution continue. Les résultats de l'évaluation permettront aux équipes pédagogiques et à l'équipe de Direction de consolider le dynamisme pédagogique.

A ce titre, l'évaluation permet :

- <u>l'amélioration</u> pédagogique continue
  - identifier les points faibles et les points forts de notre dispositif de formation et les moyens nécessaires à son amélioration.
  - assurer une évolution maîtrisée des formations
  - conforter la réflexion des équipes pédagogiques et veiller à l'amélioration pédagogique,
  - permettre à chaque enseignant-e de mieux appréhender les conditions d'étude des étudiant-e-s et leur perception de l'enseignement,
- le renforcement de l'attractivité des formations
  - conforter l'Université de Toulouse II- Le Mirail comme lieu de formation de qualité et valoriser son image,
  - · contribuer à rendre plus attractive ses formations,
- <u>la consolidation de l'accompagnement des étudiant-e-s</u>
  - élargir le champ du dialogue enseignant-étudiant
  - accompagner l'étudiant-e dans la réalisation de son projet, tout au long de la formation.

#### La démarche

Des pratiques d'évaluation ont cours à l'UTM depuis plusieurs années.

Face à l'évolution de l'offre de formation et pour répondre aux exigences de lisibilité, l'UTM s'engage à harmoniser l'ensemble de ces pratiques dans une procédure générale d'évaluation applicable à chacune des formations.

Dans cette perspective, un nouveau dispositif d'évaluation des formations et des enseignements est mis en place à compter de l'année universitaire 2011/2012.

La démarche est conduite sur la base d'un travail concerté et collectif à toutes les étapes du processus d'évaluation, qui est pensé comme un tremplin pour l'amélioration continue des formations et des enseignements. Il s'agit bien d'une évaluation constructive et non d'une évaluation sanction.

Ce dispositif constitue l'un des volets du projet d'établissement de l'université (domaine formations). Il est conçu pour permettre la consultation de tous les acteurs intervenant dans les formations et les enseignements de l'UTM (étudiant-e-s, personnels enseignants et administratifs, partenaires institutionnels). Son efficacité repose en grande partie sur la participation du plus grand nombre aux évaluations.

Les évaluations conduites dans le cadre de ce dispositif ne sont pas nominatives et ne constituent en aucun cas une évaluation des enseignant-e-s. Elles doivent être effectuées dans le strict respect de l'indépendance des enseignant-e-s et des enseignant-e-s-chercheur-e-s telle qu'elle est garantie par la constitution et le code de l'éducation.

La démarche d'évaluation des formations et des enseignements s'inscrit dans le cadre réglementaire en vigueur concernant le statut des enseignant-e-s, les conditions d'habilitation des formations et des diplômes, des écoles doctorales et des équipes de recherche, les procédures de contractualisation et les obligations en matière d'évaluation interne ou externe.

Le dispositif d'évaluation des formations et des enseignements est effectué dans le respect de la constitution, du code de l'éducation et du cadre réglementaire stipulé dans les textes suivants:

- \* Article 23 de l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise
- \* Article 13 de l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle
- \* Articles 20 et 21 de l'arrêté du 23 avril 2002 relatif aux études universitaires conduisant au grade de licence

## L'architecture du dispositif

# Les instances de pilotage

La direction de l'université charge le/la VP CEVU et la Commission "Formation, Orientation, Insertion" de mettre en œuvre et d'assurer le suivi de l'évaluation des formations et des enseignements.

Afin de mener cette démarche au plus près des composantes, un comité de pilotage est créé sous la responsabilité du/de la rapporteur-e de la ComFOI. Il est constitué :

- des enseignant(e)s responsables de l'évaluation au sein des conseils de perfectionnement
- du/de la responsable de la DEEP /OVE,
- du/de la représentant-e de la DEEP en lien avec ce dossier.
- d'un-e représentant-e des UFR,
- d'un-e représentant-e des instituts,
- d'un-e représentant-e des écoles internes,
- d'un-e représentant-e des écoles doctorales,
- d'un-e représentant-e du CEVU,
- d'un-e représentant-e de la ComFOI,
- d'un-e représentant-e des formations générales (Licence et Master)

L'Université de Toulouse II- Le Mirail met en œuvre un dispositif d'évaluation des formations et d'évaluation des enseignements.

Ces deux démarches s'inscrivent dans une temporalité et une granularité différentes.

Les résultats de l'évaluation des formations (degré le plus macro de cette évaluation) permettent à l'établissement de répondre aux exigences des tutelles quant à son positionnement national et régional. Ces résultats sont essentiellement communiqués en externe.

Les résultats de l'évaluation des enseignements (dont la granularité la plus fine peut aller jusqu'à l'enseignement dispensé dans une UE) sont des éléments de bilan qui contribuent à l'évolution et à l'amélioration pédagogiques. Ces résultats sont uniquement diffusés à celui ou celle qui initie cette évaluation.

#### L'évaluation des formations

Elle est réalisée à l'initiative du/de la VP CEVU ou du/de la président(e) d'université par l'intermédiaire du comité de pilotage créé à cet effet.

Chaque formation (en L3, M2 et D) fait l'objet d'une évaluation à mi-parcours du Contrat quinquennal à l'aide du questionnaire-type de l'UTM commun à l'ensemble des formations d'un même type. Selon les besoins, une évaluation complémentaire peut avoir lieu également en fin de quinquennal.

- L'Observatoire de la vie étudiante (DEEP/OVE) est mandaté pour contribuer à l'harmonisation des pratiques d'évaluation au niveau de l'université (homogénéité des questionnaires tout en tenant compte des situations spécifiques de certains diplômes).
- Il est appuyé par la Commission "Formation, Orientation, Insertion" (ComFOI) qui participe à la conception, la mise en œuvre et le suivi de l'évaluation.
- L'Observatoire de la vie étudiante (DEEP/OVE) contribue à la création des outils de l'évaluation, assure le traitement statistique et transmet les résultats aux conseils d'université et aux responsables pédagogiques et administratifs de la formation.
- Le/la responsable pédagogique du diplôme organise une réunion tripartite (enseignant-e-s du diplôme, représentant-e-s étudiants, personnels administratifs assurant la gestion du

diplôme) explicitement consacrée à l'analyse des résultats de l'évaluation. Selon les diplômes, cette instance peut s'intituler conseil de perfectionnement, commission consultative, commission paritaire d'évaluation, commission pédagogique, réunion de département élargie... Elle prend connaissance des conclusions de l'évaluation et fait des propositions concrètes d'amélioration. Un compte rendu écrit (relevé de décisions et de propositions) est réalisé par le responsable du diplôme qui permet de recenser les éléments explicatifs du bilan, les mesures proposées pour améliorer les points faibles et les moyens nécessaires associés. La fiche est transmise à l'Observatoire en vue d'un bilan synthétique au niveau de l'université.

# L'évaluation des enseignements

Elle est à l'initiative de l'équipe pédagogique et relève d'un dispositif qui lui est spécifique.

- Le dispositif d'évaluation des enseignements est validé par la composante pédagogique (département, ou UFR).
- Le dispositif d'évaluation des enseignements se construit soit de manière autonome, soit avec l'appui de l'Observatoire de la Vie Etudiante (cf. Modularité d'accompagnement en annexe 3).
- Les directeurs des composantes prévoient une plage spécialement dédiée à la passation de ce questionnaire par les étudiant-e-s de manière à ce que le taux de réponse soit le plus élevé possible. Les conditions de passation des questionnaires doivent garantir l'anonymat des réponses.

# Questionnaires d'évaluation des enseignements

Des questionnaires d'évaluation des enseignements peuvent être élaborés au sein de chaque composante par l'équipe pédagogique, le/la responsable de la formation, un-e enseignant-e. Ces questionnaires sont sous la responsabilité de la composante. Ils sont distribués aux étudiant-e-s par les enseignant-e-s; lesquel-le-s garantissent l'anonymat des réponses.

Les enseignant-e-s auront à leur disposition des fiches méthodologiques et techniques ainsi qu'une questiothèque.

Une fois recueillis et remplis, les questionnaires non dépouillés peuvent être transmis à l'OVE pour y être traités, si les enseignant-e-s le souhaitent.

Les enseignant-e-s les recueillent une fois remplis, les analysent\* et peuvent transmettre, s'ils le souhaitent, les résultats au responsable de l'Unité d'Enseignement (UE). Chaque responsable d'UE peut proposer des modifications pour améliorer la qualité des enseignements de l'UE pour l'année suivante et utiliser les résultats de cette évaluation comme données lors des réunions de la composante, réunion du comité de perfectionnement

\*le questionnaire peut être transmis à l'OVE pour traitement des données. L'OVE restitue ensuite à l'enseignant-e les données brutes non analysées.

Pendant la période transitoire de mise en place du processus d'évaluation, une évaluation des enseignements peut toutefois être pratiquée à la demande expresse du/de la président-e d'université en cas de nécessité pédagogique. Dans ce cas, elle est pratiquée avec la collaboration de l'Observatoire de la vie étudiante.



#### Le suivi et la diffusion des résultats des évaluations des formations

La crédibilité et l'efficacité de la démarche d'évaluation exigent un engagement fort de tous les partenaires, une communication large des résultats et surtout la mise en œuvre des propositions d'amélioration suscitées par l'évaluation.

Les résultats de l'évaluation sont utilisés pour alimenter les réflexions stratégiques de l'université.

Les responsables de diplôme et les directeurs de composante seront destinataires des résultats de l'évaluation des diplômes dont ils sont gestionnaires. Ils se coordonneront pour mettre en œuvre les propositions d'amélioration relevant de leur champ de responsabilité et s'adresseront aux services centraux pour mobiliser les moyens hors de leur champ de compétence.

Les résultats synthétiques de l'évaluation des formations seront diffusés après concertation avec les responsables de diplôme.

Le/la rapporteur-e de la commission "Formation, Orientation, Insertion" fera un bilan annuel des actions entreprises et des résultats obtenus. Ce bilan sera présenté chaque année, par le/la VP CEVU au CEVU et par le/la Président-e au CA de rentrée.